

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Bécancour, que le conseil municipal de cette Ville a déposé et présenté, à sa séance du 12 janvier 2026, le projet de règlement numéro 1840 intitulé : « **Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour** ».

Ce projet de règlement vise à présenter le nouveau Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Ce code énonce les valeurs de la Ville et les règles qui doivent guider les élus. Les principales valeurs de la Ville sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil et les règles concernent notamment les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, l'utilisation des ressources de la municipalité ou des renseignements confidentiels et les dons, les marques d'hospitalité ou autres avantages. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à ces règles.

Le règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 2 février 2026 à 19 h**, à la salle de réunion du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 21 janvier 2026.

M<sup>e</sup> Sébastien Rheault  
Assistant-greffier de la Ville